

Ordures ménagères : changement à l'horizon

La collecte des ordures ménagères va évoluer. Au 1er janvier 2019, tous les habitants paieront en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent : c'est la redevance incitative. Plus juste, elle permet de responsabiliser les habitants et de favoriser les pratiques de tri.

« Il existe actuellement des pratiques disparates sur le territoire de la communauté de communes. Notamment, deux systèmes de tarification coexistent, ce qui n'est plus permis par la Loi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains, redevance incitative pour d'autres », explique Max Thibon, président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Les habitants de Vagnas, Orgnac-l'Aven et Labastide-de-Virac pratiquent la redevance incitative depuis 2012, conformément aux engagements pour le classement UNESCO de la grotte Chauvet. Depuis, la production de déchets non triés sur ces trois communes a considérablement diminué.

« La communauté de communes a choisi de généraliser la redevance incitative à l'ensemble des habitants car elle permet d'augmenter les pratiques de tri et de réduire considérablement les quantités de déchets ménagers résiduels ».

Max Thibon, président de la communauté de communes.



Les bacs seront vidés à l'aide d'une pince mécanique : avec ce système, les opérations de collecte seront effectuées par un seul homme. Photo non contractuelle.

© DR - Sociétés Forez Bennes

La fin de la collecte en porte à porte.

Au vu de ces changements importants, l'ensemble de la collecte est repensé. Pour harmoniser les pratiques et optimiser les circuits de collecte, le choix a été fait de privilégier l'utilisation de points d'apport collectif : situés sur un trajet domicile - travail, domicile - école ou proche d'un commerce, ces points d'apport collectif regrouperont en un même lieu les différents flux : emballages, verre, ordures ménagères résiduelles. Les bacs, équipés d'une sonde détectant leur niveau de remplissage, permettent d'ajuster les tournées de collecte en temps réel. Les aménagements de ces points commencent cet automne. ■

A noter, les consignes de tri devraient également évoluer au 1er janvier, avec une meilleure prise en compte des emballages plastiques. L'heure du régime a sonné pour nos poubelles !



© Kobayamagami - Fotolia



Comment ça marche ?

Les bacs à ordures ménagères seront équipés d'un système d'ouverture magnétique. Les habitants y auront accès avec une carte à puce nominative, qui comptabilise le nombre de sacs déposés. Ils recevront une facture ajustée en fonction de leur consommation effective. Muni de sa carte magnétique, chacun pourra déposer ses poubelles dans n'importe quel point d'apport collectif. Les bacs de tri (emballages, cartons, verre...) seront en accès libre pour faciliter la pratique du tri.

Dès cet automne, des permanences seront organisées sur tout le territoire pour remettre les cartes magnétiques à tous les habitants et professionnels, ainsi qu'un mode d'emploi.

Réduction des déchets, tous acteurs

Sur notre territoire, la pratique du tri est en augmentation, mais il existe encore une belle marge de progression. Par exemple, 95% des emballages en aluminium finissent dans la poubelle classique et se destinent inutilement à l'enfouissement ou à l'incinération. Mis dans les poubelles de tri, les matières recyclables (plastique, métal, verre, papiers, cartons...) peuvent être valorisées et réutilisées. Elles évitent la production de nouvelles matières premières, très coûteuses pour l'environnement.



Nos déchets non triés sont acheminés dans le centre d'enfouissement de Grospierrres, bientôt au maximum de sa capacité.

© SICTOBA

Taxe ou redevance, c'est quoi la différence ?

Jusqu'ici, la collecte et le traitement des déchets étaient financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), couplée à la taxe foncière. C'est un impôt, calculé selon la valeur de l'habitat, et non pas en fonction du nombre d'occupants du foyer ni de la quantité de déchets produits. Les gestes de tri ne sont pas récompensés.

La taxe sera donc remplacée par une redevance, comprenant une part fixe pour les frais généraux d'enlèvement et de traitement des déchets, et une part variable où chaque foyer payera en fonction du volume d'ordures ménagères qu'il produit. C'est le principe « producteur / payeur ». Une facture sera envoyée aux habitants, comme pour l'eau ou l'électricité.

Bientôt un seul syndicat

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche adhère actuellement à 2 syndicats de traitement des déchets : 4 communes dépendent du SIDOMSA (Lanas, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ardèche et Vogüé), tandis que les 16 autres communes dépendent du SICTOBA. Cela provoque des différences de modalités du tri et du recyclage des déchets pour les habitants et un manque de lisibilité. Afin d'harmoniser les pratiques, les 4 communes qui dépendent actuellement du SIDOMSA rejoindront le SICTOBA au 1er janvier 2019. Concernant les déchetteries, gérées par les syndicats, pas de changement pour les habitants des 4 communes concernées : ils pourront continuer à se rendre dans leur déchetterie habituelle. ■

